

Règlement du concours « Prix Econofides - Éco Défi Jeunes Économistes » 2026-2027

Article 1 – Organisateurs

L'académie de Versailles organise la 7^{ème} édition du concours Econofides, un concours gratuit à l'attention des lycéennes et lycéens, des étudiantes et étudiants des trois académies d'Île-de-France, renommé « *Éco Défi Jeunes Économistes* ».

Des prix individuels et collectifs récompenseront les gagnants.

Article 2 – Participants au concours

Le concours s'adresse aux élèves des classes de première et terminale générale et technologique des établissements publics et privés sous contrat ainsi qu'aux étudiants des sections de technicien supérieur (STS) tertiaires des trois académies d'Île-de-France, quelles que soient les spécialités étudiées.

Dans le cadre de ce concours, les participants doivent **produire une argumentation problématisée** portant sur l'un des trois thèmes proposés, identifiés comme des défis auxquels sont confrontés les économistes d'aujourd'hui. Les lauréats devront ensuite **réaliser un podcast audio**.

Article 3 – Modalités d'inscription au concours

3. 1. Inscription au concours

Pour l'inscription des participants au concours, qu'il s'agisse d'une inscription individuelle ou de celle d'un groupe, le professeur référent utilise son adresse électronique académique et envoie un message à l'adresse académique du concours : concours.econofides@ac-versailles.fr

La procédure d'inscription est accessible sur le [site académique dédié](#) au concours durant la **période des inscriptions du 2 novembre au 12 décembre 2026**.

Cette procédure doit être respectée pour que la participation des élèves et des étudiants soit prise en compte.

3. 2. Modalités de participation

Les participants peuvent s'inscrire et concourir dans deux catégories différentes :

- soit individuellement ;
- soit par groupe de quatre membres maximum. Plusieurs groupes par classe sont possibles.

Article 4 – Étapes et calendrier du concours

Le concours se déroule en deux étapes, du 2 novembre 2026 au 30 avril 2027.

- **Première étape, du 2 novembre 2026 au 25 janvier 2027** : rédiger un texte permettant de présenter les différents éléments de **l'argumentation problématisée**.
Le texte devra comporter la problématique énoncée de manière explicite et son traitement au moyen d'une argumentation structurée. L'argumentation problématisée devra être complétée par un court paragraphe expliquant le projet et la scénarisation du podcast lié à l'argumentation problématisée.

L'argumentation problématisée doit porter sur l'un des trois thèmes suivants :

Thème 1 – Quelles politiques économiques face aux défis que pose l'avenir ?

Thème 2 – La monnaie et le financement de l'économie dans tous leurs états !

Thème 3 – Demain, tous au travail : mais quels emplois ?

Les participants ayant réussi la première étape seront informés de leur qualification pour la seconde étape par leur professeur référent. Celui-ci recevra l'information au début du mois de mars 2027, via sa messagerie académique.

- **Deuxième étape, du 12 mars 2027 au 30 avril 2027 :** réaliser un **podcast audio** présentant de manière dynamique l'argumentation problématisée sur la base du texte remis à la première étape.

Les gagnants seront informés de leur réussite par leur professeur référent. Celui-ci recevra cette information à la mi-mai 2027, via sa messagerie académique.

Une remise de prix est prévue **début juin 2027**. Les modalités de remise des prix, notamment en présentiel ou distanciel, et la date peuvent évoluer selon la situation sanitaire.

Article 5 – Règles de forme, de dénomination et de mise à disposition des productions numériques et des autorisations

Rédaction des productions attendues

- **Le texte présentant l'argumentation problématisée** doit être rédigé par traitement de texte et contenir 5 500 caractères maximum, espaces compris, à l'exclusion des sources. Utilisation de la police Arial, taille 12, interligne 1,15.
- Le texte peut être accompagné de graphiques, d'illustrations voire de dessins réalisés par les participants – maximum quatre – respectant le droit d'auteur (cf article 9). Format PDF.
- Le prénom et le nom du participant individuel ou bien les prénoms et noms des membres du groupe doivent figurer au pied de la première page du document. Ces informations ne sont pas comptabilisées dans le nombre de caractères.
- L'argumentation problématisée devra être complétée par un **court paragraphe** de 600 caractères espaces compris maximum expliquant le projet et la scénarisation du podcast lié à l'argumentation problématisée.
- Il est demandé de signaler, à la suite de ce court paragraphe, toute utilisation de l'intelligence artificielle en veillant au [respect du cadre d'usage de juin 2025 préconisé par le ministère de l'Éducation nationale](#), notamment en termes d'éthique et de transparence.

- **Le podcast audio** doit être d'une durée de minimum 2 minutes, maximum 3 minutes.
- Le fichier doit être sous la forme WAV ou MP3 et ne doit pas dépasser 100 Mo.

Règles de dénomination des fichiers déposés sur la plateforme Nuage

- Productions individuelles : NOM_Prénom_Niveau de classe_Lycée_Commune
Exemple :
DUPONT_Camille_1^{ère}8_Lycée Rameau_EconofidesCity
- Productions de groupe : GROUPE N°_Niveau de classe_Lycée_Commune
Exemple :
GROUPE 1_1STMG2_Lycée Rameau_EconofidesCity

Mise à disposition des productions numériques et des autorisations

- Dépôt de la production écrite au format PDF au plus tard **le 25 janvier 2027** sur la plateforme *Nuage* à partir d'un lien qui sera transmis aux professeurs référents par l'organisateur via leur messagerie académique.
- Dépôt des podcasts sur la plateforme *Nuage*, **au plus tard le 30 avril 2027**, selon les mêmes modalités que pour les productions écrites.
- Dépôt des autorisations d'enregistrement et d'utilisation de l'image et/ou de la voix renseignées et signées sur la plateforme *Nuage* en même temps que le podcast (cf. article 9). Ce dépôt est obligatoire pour toute personne dont la voix est enregistrée dans le podcast.

- En cas de non-respect des règles de forme, de dénomination ou de transmission, les productions seront écartées du concours. Aucun dépôt postérieur aux dates fixées ci-dessus ne pourra être possible.

Article 6 – Évaluation des participants

L'évaluation se déroule en deux temps. Il est nécessaire qu'un participant dans la catégorie « participants individuels » ou « participants d'un groupe » soit déclaré lauréat pour passer de l'étape 1 à l'étape 2. Seul le podcast peut donner lieu à l'octroi d'un prix et de lots.

Critères d'évaluation

Connaissances en économie (pour chacune des étapes)

- Qualité et exactitude de la connaissance des notions, mécanismes et faits économiques
- Rigueur économique du raisonnement

Texte présentant l'argumentation problématisée (à la première étape)

- Problématisation autour du sujet
- Présentation claire des arguments
- Qualité rédactionnelle
- Qualité et construction de l'argumentation
- Pertinence et mobilisation des documents d'accompagnement éventuels
- Originalité et créativité
- Une conclusion visant à répondre à la problématique n'est pas attendue
- Le projet de podcast

Podcast audio présentant l'argumentation problématisée (à la deuxième étape)

- Problématisation autour du sujet
- Présentation claire des arguments
- Qualité et construction de l'argumentation
- Une conclusion visant à répondre à la problématique n'est pas attendue
- Qualité et dynamisme de la parole, créativité et originalité

Article 7 – Jury

Le jury à l'issue de l'étape 1 est composé, notamment :

- d'inspectrices et d'inspecteurs de Sciences économiques et sociales et d'Économie et gestion,
- de professeures et professeurs de Sciences économiques et sociales et d'Économie et gestion.

Le jury à l'issue de l'étape 2 est composé, notamment :

- d'inspectrices et d'inspecteurs de Sciences économiques et sociales et d'Économie et gestion,
- de professeures et professeurs de Sciences économiques et sociales et d'Économie et gestion,
- de nos partenaires : *Banque de France, Citéco, Région Île-de-France, Artips.*

Article 8 – Récompenses

À l'issue de la deuxième étape, six gagnants seront récompensés du « Prix Econofides - *Éco Défi Jeunes Économistes* » :

- trois participants individuels
- trois groupes de participants

Par ailleurs, des « Prix spéciaux » pourront récompenser les meilleurs podcasts ne faisant pas partie des six gagnants. Ces prix donneront lieu à des lots récompensant l'ensemble des gagnants (gagnants individuels, groupes gagnants et éventuels prix spéciaux).

Les podcasts seront valorisés, notamment sur le site de l'académie.

Article 9 - Droits d'auteur, droits à l'image et à la voix

9.1. Les productions des participants

Les participants au concours « Prix Econofides – *Éco Défi Jeunes Économistes* » s'engagent à ne présenter aux jurys, à chaque étape du concours, que des productions dont ils sont les auteurs.

Les participants qui ont intégré à leur production des graphiques, des illustrations, des schémas ou toute ressource dont ils ne sont pas les auteurs s'engagent à respecter le droit à l'image et le droit d'auteur.

Ils s'engagent également à n'intégrer dans leurs productions, qu'elles soient écrites ou audios, aucune image ou voix représentant une personne majeure ou mineure sans avoir obtenu au préalable les autorisations d'enregistrement et d'utilisation de l'image/la voix requises ni aucun élément sonore (œuvre intégrale ou extrait) pour lequel ils ne détiennent pas les droits ou les autorisations nécessaires.

Le non-respect de ces dispositions entraînera le rejet de la candidature, sans préavis, quelle que soit l'étape du concours.

Les participants autorisent les organisateurs, à titre gracieux, à utiliser et à diffuser les productions qu'ils ont réalisées (textes et podcasts), avec mention des auteurs, à des fins exclusivement pédagogiques et en aucun cas lucratives, notamment sur le site académique. Cette utilisation et cette diffusion sont subordonnées à l'accord des participants, ainsi que de toutes les personnes dont la voix est enregistrée sur le podcast, exprimé dans l'autorisation d'enregistrement et d'utilisation de l'image/la voix transmise aux organisateurs dans les conditions prévues à l'article 5 du présent règlement. Certains podcasts choisis pourront faire l'objet d'une diffusion par *Radio France* lors d'une émission qui reste à déterminer. L'autorisation des auteurs des podcasts sera alors sollicitée.

9.2. La cérémonie de remise des prix

La cérémonie de remise des prix fera l'objet d'une captation et d'une diffusion d'images et d'enregistrements à des fins institutionnelles.

Les participants majeurs et mineurs ayant déjà transmis aux organisateurs une autorisation d'enregistrement et d'utilisation de leur image et/ou de leur voix, conformément à l'article 5 du présent règlement, n'ont aucune démarche supplémentaire à effectuer. Dans le cas contraire, les participants devront transmettre l'autorisation à leur professeur référent au plus tard 72 h avant la cérémonie.

Article 10 – RGPD et Loi informatique et libertés

Conformément au Règlement Général sur la Protection des données (RGPD) (EU 2016/679) et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 révisée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés :

Pour l'étape 1 du concours, seuls les noms, prénoms et classes des participantes et participants seront transmis, aux organisateurs, inspectrices et inspecteurs pédagogiques régionaux et professeurs de l'académie de Versailles, par les enseignants-référents.

Pour les étapes 1 et 2 du concours, les productions écrites et les podcasts seront hébergés sur la plateforme *Nuage* de l'académie de Versailles.

Toute demande concernant les droits relatifs aux données personnelles mentionnées plus haut devra être adressée à dpo@ac-versailles.fr ou par courrier à : Délégué à la protection des données – Rectorat de l'académie de Versailles – 3 boulevard de Lesseps 78017 Versailles Cedex. Si le demandeur estime que les réponses apportées ne sont pas satisfaisantes, il peut saisir la CNIL - 3 place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07.

Article 11 – Contact

Pour toute demande concernant le concours, veuillez écrire à concours.econofides@ac-versailles.fr

